



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le cinq février à 14H30, le comité syndical du SITS du pays de Rabelais s'est réuni à la mairie de Chinon, sous la Présidence de M. Denis MOUTARDIER, Président.

Date de convocation du comité syndical : 16/01/2025

Membres en exercice : 18

Membres présents : 13

Procuration : 2

Membres votants : 15

Présents : Marie-Line RUOPPULO C, Sylviane GRANDEMANGE, Benoit RUGEN, Nicole MUREAU, Frédéric MOREAU, Denis MOUTARDIER, Marine DANTIC, Christelle LAMBERT, Francine HENRY, Béatrice FAUVY, Sylvie LARGEAU, Sylvie BOUCHET, Jean-Michel MORISOT

Excusés : Thierry GASNIER, Éric BIDET

Procurations : Thierry GASNIER a donné procuration à Nicole MUREAU, Éric BIDET a donné procuration à Denis MOUTARDIER.

Ont assisté : Angélique BERNARD

Secrétaire de séance : Francine HENRY

Monsieur le Président ouvre la séance à 14H35 heures et constate que le quorum est atteint.

2025/06 TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le SITS du Pays de Rabelais souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de la légalité

AUTORISE LE PRESIDENT :

- **A signer une convention de souscription entre le SITS du pays de Rabelais et le GIP RECIA dit « opérateur de transmission »**
- **À signer un contrat de souscription entre le SITS du Pays de Rabelais et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,**
- **A signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture d'Indre et Loire**

Transmis au représentant de l'Etat le : 27.2.25
Publication le :

**Le Président
D.MOUTARIDER**



Pour extrait conforme,
Le Président
Denis MOUTARDIER

